

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	45	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des organismes sportifs
N° identifiant	2018-0009		
Rapporteur(s)	M. Aurélien TRICOT		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Tableau de subventions Convention Financière ASAC Convention Financière ASPTT Poitiers Convention Financière EPA 86 Convention Financière ES 3 Cités Football Convention Financière PEC Hand Convention Financière PFC Convention Financière SAOS PB86 Convention Financière SP Basket Convention Financière SP Natation Convention Financière SP Rugby Convention Financière SPV Beach Convention Financière TTAC 86
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POThIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	6	Mandants	Mandataires
		M. Frédéric BOUCHAREB	M. Philippe PALISSE
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLE
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Anne GERARD	M. El Mustapha BELGSIR
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT
		M. Alain VERDIN	Mme Aïcha HOUSSEIN

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.</p> <p>Retour de Clotilde BALLON et Diane GUERINEAU. Sortie de Laurent LUCAUD. Martine APERCE, Jacqueline DAIGRE, Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Valérie FRANCHET-JUBERT, Marie-Dolorès PROST, Sylvain POTHIER LEROUX et Edouard ROBLOT votent contre la subvention au Brian Joubert Poitiers Glace. Christiane FRAYSSE, Marie-Madeleine JOUBERT, Manon LABAYE et Jacques ARFEUILLERE votent contre les subventions au Stade Poitevin Volley Beach et au SAOS Poitiers Basket 86 et s'abstiennent sur la subvention au Brian Joubert Poitiers Glace. Ne prennent pas part au vote (à titre personnel) pour le Stade Poitevin Football Américain, Diane GUERINEAU et pour le Stade Poitevin Hockey Club, Jules AIME.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

En 2010, la Ville de Poitiers a mis en place des critères d'attribution pour les subventions aux structures sportives. Les règles d'affectation et les critères d'attribution ont été élaborés dans le cadre d'une étroite concertation avec l'ensemble des clubs sportifs et plusieurs personnalités qualifiées du mouvement sportif selon les grands principes suivants :

1. Une enveloppe globale répartie en 5 groupes :
  - subventions de fonctionnement des équipes professionnelles
  - subventions de fonctionnement des autres associations, hors omnisport
  - subventions de fonctionnement des associations omnisport
  - subventions promotionnelles (*manifestations récurrentes, aide particulière*)
  - subventions exceptionnelles (*première manifestation, achats à caractère exceptionnel*).
2. La mise en place de critères d'attribution pour toutes les subventions de fonctionnement, à l'exception des équipes professionnelles, des structures support des associations omnisport et de quelques associations sportives ou structures spécifiques, s'appuyant sur 2 axes :
  - la politique sportive (répartition des licenciés, niveau de pratique et déplacements)
  - la politique sociale et éducative (actions sociales, actions éducatives, formation des jeunes et accueil des personnes en situation de handicap).

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs organismes sportifs ont sollicité une subvention municipale. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau annexé, qui précise s'il s'agit :

- de subventions de fonctionnement ou de subventions affectées
- d'organismes assujettis ou non aux critères.

Des précisions sont également apportées pour les organismes assujettis aux critères sur le niveau de pratique de l'équipe phare et sur ceux qui mènent une forte politique sociale et éducative, l'ensemble de ces structures ayant des actions dans ces domaines respectifs.

Ces attributions pourront faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions selon le tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants, ou tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	49	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Laurent LUCAUD, M. Philippe PALISSE

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc181317-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>AERO CLUB DU POITOU</b>	9 000 €				<b>8 800 €</b>	8 800 €	
781 564 869 00027	FR761940600003008546211185						
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du vol moteur. L'association dispose de 712 licenciés et adhérents.				<b>8 800 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000092
<b>AMICALE CONDORCET</b>	2 350 €	155 €	80 505 €		<b>2 350 €</b>	2 350 €	
343 363 040 00027	FR7610278364150001001160133						
DEMANDE : 2 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association hors critères. Subvention pour la pratique omnisports de l'association qui comptabilise 534 adhérents et mène une action importante dans le quartier de Poitiers Ouest.				<b>2 350 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000145
<b>AMICALE COUREURS CYCLISTES ANCIENS COUREURS DE LA VIENNE (ACAC)</b>	830 €				<b>800 €</b>	800 €	
504 743 535 00016	FR7610278364150001001520294						
DEMANDE : 900 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de la 23 ème édition de la Cyclosportive "La Michel Grain" le samedi 19 mai 2018 sur le territoire de Poitiers.				<b>800 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 30/10/2018 00000227
<b>ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POITIERS OUEST</b>	1 000 €	2 475 €			<b>1 000 €</b>	1 000 €	
479 721 656 00052	FR7610278364150001056830179						
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique volontaire en loisirs. L'association dispose de 86 adhérents.				<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000093

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire
								Type de décision
								Période d'attribution pour la structure
<b>ASSOCIATION POITEVINE ESCALADE ET MONTAGNE - APEM</b>		3 800 €	133 €	47 125 €		<b>3 800 €</b>	3 800 €	
432 306 124 00012	FR7820041010060134771S02703	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'escalade. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 316 licenciés et adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente.				<b>3 800 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000098
<b>ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC</b>		45 400 €	166 €	62 898 €	12 000 €	<b>31 200 €</b>	43 200 €	
379 913 502 00017	FR7720041010060077533B02725	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour le fonctionnement des différentes sections sportives de l'association qui mène un travail conséquent sur le quartier des Couronneries. L'association dispose en son sein d'un agent de développement sportif. L'ensemble des 3 sections, assujetties aux critères, représente 425 adhérents.				<b>31 200 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/08/2018 00000217
<b>ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS</b>		51 500 €	1 125 €	474 660 €	20 000 €	<b>27 650 €</b>	47 650 €	
781 564 885 00049	FR9120041010060338182R02795	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour la gestion administrative et la coordination sportive des différentes sections sportives. L'ensemble des 13 sections, assujetties aux critères, représente 2 896 adhérents. Elle mène une politique sociale et éducative conséquente.				<b>27 650 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000259

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE ST ELOI</b>		6 000 €	133 €	26 802 €		<b>6 000 €</b>	6 000 €	
441 229 762 00014	FR7619406000037016241711178							Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/06/2017 au 31/05/2018 00000267
DEMANDE : 1 200 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation financière à l'organisation d'un tournoi de football inter quartiers prioritaires le 26 mai 2018 au Stade de Saint Eloi.				<b>1 000 €</b>			
DEMANDE : 6 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 195 licenciés et adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente sur le quartier de Saint Eloi.				<b>5 000 €</b>			Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000220
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS POITIERS/BIARD FOOTBALL</b>				8 062 €		<b>1 000 €</b>	1 000 €	
441 240 629 00010	FR7613335004010801406532919							
DEMANDE : 1 200 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 61 licenciés et adhérents.				<b>1 000 €</b>			Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/07/2018 00000222
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS POITIERS/BIARD RUGBY</b>		500 €				<b>400 €</b>	400 €	
493 202 337 00025	FR7610278364150001001490224							
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du rugby. L'association dispose de 40 licenciés et adhérents				<b>400 €</b>			Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000346
<b>ASSOCIATION SPORTIVE POITIERS GIBAUDERIE</b>		600 €		6 344 €		<b>600 €</b>	600 €	
498 172 055 00010	FR7619406000039015880611118							
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 47 adhérents.				<b>600 €</b>			Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 30/06/2018 00000099

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>ASSOCIATION SPORTIVE SOCIALE DES HANDICAPES ET ADHERENTS VALIDES</b>	9 800 €	2 871 €	17 844 €			<b>9 800 €</b>	9 800 €	
378 864 573 00043	FR7613335004010894033045322	DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association hors critères. Subvention pour le fonctionnement de l'association. L'ASSHAV propose des activités sportives de compétition et de loisir aux personnes en situation de handicap physique et sensoriel.			<b>9 800 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000244
<b>BEAULIEU TENNIS CLUB</b>	1 800 €		87 614 €			<b>1 800 €</b>	1 800 €	
393 002 613 00015	FR7619406000036702040211144	DEMANDE : 2 800 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 90 licenciés et adhérents.			<b>1 800 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000148
<b>BEL AIR LES ROC OMNISPORTS CLUB - BAROC</b>	1 600 €		6 105 €			<b>1 600 €</b>	1 600 €	
498 095 066 00011	FR761940600006701540911158	DEMANDE : 2 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 62 licenciés et adhérents.			<b>1 600 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/06/2017 au 31/05/2018 00000097
<b>BOWLING CLUB POITEVIN</b>	1 300 €					<b>1 300 €</b>	1 300 €	
441 306 768 00025	FR7619406000030302158011174	DEMANDE : 1 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du bowling. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 55 licenciés et adhérents.			<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000219

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>BRIAN JOUBERT POITIERS GLACE (BJPG)</b>		0 €			51 195 €	<b>2 000 €</b>	2 000 €	
828 626 002 00012	FR761940600006717516513174							
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du patinage artistique. L'association dispose de 81 licenciés et adhérents.					<b>2 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/04/2017 au 31/03/2018 00000339
<b>CANOE-KAYAK CLUB POITEVIN</b>		6 000 €			75 751 €	<b>6 000 €</b>	6 000 €	
390 025 583 00019	FR761940600042004421511136							
DEMANDE : 6 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du canoë-kayak. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 107 licenciés et adhérents.					<b>6 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000117
<b>CEP POITIERS NAT SYNCRO</b>		2 000 €	20 €		56 040 €	<b>2 000 €</b>	2 000 €	
822 629 754 00018	FR7619406000426717332167536							
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la natation synchronisée. L'association dispose de 115 adhérents et licenciés.					<b>2 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000122
<b>CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL</b>		22 023 €	242 €		34 440 €	9 000 €	<b>12 600 €</b>	21 600 €
478 938 731 00013	FR7630047142160002025220102							
DEMANDE : 21 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association "haut niveau". Subvention pour la pratique du volley-ball. L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare évolue au deuxième niveau national féminin, la Division Elite Féminine, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs.						<b>12 600 €</b>	Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000120

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>CERCLE D'EDUCATION PHYSIQUE POITIERS</b>		5 000 €			3 785 €		5 000 €	5 000 €
503 328 270 00015	FR7610278364160001094850284							
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 174 licenciés et adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente.					5 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000121
<b>CERCLE D'EDUCATION PHYSIQUE POITIERS GYMNASTIQUE - CEP GYM</b>		10 000 €	1 555 €	57 800 €		10 000 €	10 000 €	
398 888 537 00030	FR7610278364500001065810108							
DEMANDE : 13 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 652 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative conséquente.					10 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000123
<b>CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE POITIERS</b>		500 €				500 €	500 €	
441 311 289 00017	FR7619406000036700786411163							
DEMANDE : 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association hors critères. Subvention pour le fonctionnement de l'association. Association qui oeuvre à transmettre les valeurs de l'olympisme aux jeunes enfants.					500 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000232
<b>CHEMINANCE</b>		700 €		88 €		700 €	700 €	
452 657 778 00018	FR7619406000038022165300144							
DEMANDE : 700 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la randonnée en loisirs. L'association dispose de 174 adhérents.					700 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000125

Page F

441

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>CLUB DE RANDONNEES PEDESTRES HORIZONS ET NATURE</b>	300 €				<b>300 €</b>	300 €	
497 541 755 00029	FR761940600003031792211196						
DEMANDE : 400 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la randonnée en loisirs. L'association dispose de 120 adhérents.				<b>300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000118
<b>CLUB DES TOUJOURS JEUNES</b>	500 €				<b>490 €</b>	490 €	
824 155 733 00010	FR0930002078360000070755A60						
DEMANDE : 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention destinée à l'organisation de la course cycliste et du cyclo-cross régional organisé au Breuil Mingot.				<b>490 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000214
<b>CLUB HALTEROPHILE DE POITIERS - CHP</b>	4 500 €		178 186 €		<b>4 500 €</b>	4 500 €	
352 046 676 00016	FR7619406000036717471912529						
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'haltérophilie. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 12 licenciés et de 232 adhérents.				<b>4 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000114
<b>CLUB SPORTIF DES PORTUGAIS DE POITIERS FOOTBALL</b>	1 000 €	253 €	6 652 €		<b>1 000 €</b>	1 000 €	
498 172 238 00012	FR7619406000030129701511160						
DEMANDE : 1 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'association dispose de 28 licenciés et 63 adhérents.				<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000119

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>@CTION SAUVETAGE</b>		3 000 €	255 €	80 894 €		<b>3 000 €</b>	3 000 €	
414 854 901 00017	FR7619406000037845300300189							Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000135
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du sauvetage. L'association dispose de 1114 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative conséquente.					<b>3 000 €</b>		
<b>CYCLO-TOURISME DU QUARTIER DE BEAULIEU - POITIERS</b>		300 €	110 €	424 €		<b>300 €</b>	300 €	
497 567 875 00016	FR7613335004010827029688975							Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000116
DEMANDE : 350 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 25 adhérents.					<b>300 €</b>		
<b>CYCLOTOURISME POITIERS COURONNERIES BUXEROLLES</b>		300 €				<b>300 €</b>	300 €	
791 495 757 00019	FR7619406000039008601511122							Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000218
DEMANDE : 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 51 adhérents.					<b>300 €</b>		
<b>ENTENTE POITIERS ATHLE 86 - EPA 86</b>		43 000 €	1 770 €	97 639 €	14 000 €	<b>27 950 €</b>	41 950 €	
797 494 150 00015	FR7610278364160001145830186							Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000258
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'un trail "la Clairière aux Sangliers" (14 ème édition) et d'un cross (54 ème édition) avec 2 distances : 9 km et 16 km pour tous âges au Bois de Saint Pierre le 2 décembre 2018.					<b>1 950 €</b>		
DEMANDE : 26 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'athlétisme. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 719 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>26 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000245

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES FOOTBALL</b>		34 000 €	686 €	49 593 €	13 000 €	<b>20 000 €</b>	33 000 €	
404 957 789 00039	FR7619406000030043949511171							
DEMANDE : 27 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 383 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente dans le quartier des trois Cités.					<b>20 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000115
<b>FANNY POITEVINE</b>		900 €	3 872 €	1 519 €		<b>900 €</b>	900 €	
497 891 408 00013	FR7619406000036716471186033							
DEMANDE : 1 200 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la boule lyonnaise. L'association dispose de 80 licenciés et adhérents.					<b>900 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000127
<b>GROUPEMENT DE JEUNES CAP OUEST</b>		4 000 €		11 186 €		<b>3 900 €</b>	3 900 €	
819 316 134 00017	FR7613335004010800182372743							
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention affectée au groupement CAP OUEST qui concerne 72 enfants de 6 à 17 ans et qui est issu de la fusion de trois clubs du territoire de Poitiers Ouest avec l'ASPTT et le Baroc pour Poitiers, et les cheminots de Biard. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>3 900 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000213
<b>GYMNASTIC RYTHMIK ACADEMIE DE POITIERS</b>		1 700 €		436 €		<b>1 000 €</b>	1 000 €	
500 139 266 00026	FR7613335004010894950695683							
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention destinée à la pratique de la gymnastique rythmique sur le territoire de Poitiers. L'association dispose de 69 licenciés et évolue au niveau départemental.					<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000146

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - SECTION DES COURONNERIES</b>	1 000 €		6 915 €			<b>1 000 €</b>	1 000 €	
422 139 907 00014	FR1320041010060530014D02708	DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique volontaire en loisirs. L'association dispose de 130 adhérents.			<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000226
<b>LA COMPAGNIE D'ARC TOUR A L'OISEAU</b>	1 100 €	4 816 €	32 778 €			<b>1 100 €</b>	1 100 €	
419 018 551 00020	FR7619406000006701631611105	DEMANDE : 1 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tir à l'arc. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 66 licenciés et adhérents.			<b>1 100 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000109
<b>LE CYCLE POITEVIN</b>	11 000 €	1 645 €	2 594 €			<b>11 000 €</b>	11 000 €	
384 452 355 00025	FR7619406000000350090011132	DEMANDE : 11 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 138 licenciés et adhérents.			<b>11 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000110
<b>LES ARCHERS DE POITIERS SUD - APS</b>	800 €	326 €	5 598 €			<b>600 €</b>	600 €	
492 611 389 00015	FR0420041010060167020V02770	DEMANDE : 600 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tir à l'arc. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 19 licenciés et adhérents.			<b>600 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000105

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>LES CHABICHOUS</b>	500 €				<b>500 €</b>	500 €	
497 541 664 00015	FR7618707007203072174587266	DEMANDE : 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la course à pied. L'association dispose de 21 licenciés et adhérents.		<b>500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000096
<b>LES COMPAGNONS BALADEURS</b>	300 €		351 €		<b>300 €</b>	300 €	
478 872 435 00019	FR7619406000036716852640473	DEMANDE : 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la randonnée pédestre en loisirs. L'association dispose de 55 adhérents.		<b>300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000108
<b>LES CYCLOTOURISTES POITEVINS</b>	1 500 €	240 €	668 €		<b>1 500 €</b>	1 500 €	
497 945 139 00028	FR7619406000036702062311139	DEMANDE : 1 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 321 adhérents.		<b>1 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000112
<b>LES RANDONNEURS VTT DU GRAND POITIERS</b>	300 €	44 €	69 €		<b>300 €</b>	300 €	
452 609 035 00012	FR761940600007911975100121	DEMANDE : 900 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme en loisirs. L'association dispose de 15 adhérents.		<b>300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000106

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>MANIFESTATIONS ET ACTIVITES NAUTIQUES LIEES AU TOURISME AQUATIQUE ET SUBAQUATIQUE - CLUB MANTAS</b> 807 790 647 00018	FR7619406000036717340252780	1 300 €	41 075 €		<b>1 300 €</b>	1 300 €	
DEMANDE : 2 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la plongée. L'association dispose de 131 adhérents. Elle intervient chaque été dans le cadre du Pass Sport.				<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000104
<b>PETANQUE CLUB DE MONTMIDI</b> 781 564 901 00036	FR761940600000123261411157	1 500 €	11 576 €		<b>1 300 €</b>	1 300 €	
DEMANDE : 1 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la pétanque. L'association dispose de 31 licenciés et adhérents.				<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000243
<b>POITIERS CEP BASKETBALL</b> 348 720 483 00042	FR7619406000009008623611162	15 000 €	49 415 €		<b>15 000 €</b>	15 000 €	
DEMANDE : 17 500 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 223 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.				<b>15 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000340
<b>POITIERS COURSE D'ORIENTATION</b> 481 636 579 00031	FR7610278364500001056630125	1 300 €			<b>1 300 €</b>	1 300 €	
DEMANDE : 3 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la course d'orientation. L'association dispose de 73 adhérents et licenciés.				<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000362

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>POITIERS ETUDIANTS CLUB</b>		30 000 €	850 €	48 317 €	11 000 €	<b>15 300 €</b>	26 300 €	
392 011 680 00015	FR7619406000030341676311112							
DEMANDE : 21 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association hors critères.  Subvention pour la gestion administrative et la coordination sportive des 9 sections sportives (Arts Martiaux, Athlétisme, Badminton, Basket, Danse, Rugby, Roller, Tennis, Voile).  Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>13 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/05/2017 au 30/06/2018 00000224
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide destinée à l'organisation de tournois accessibles et ouverts à tous par les sections rugby, roller et tennis.					<b>2 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000225
<b>POITIERS ETUDIANTS CLUB HANDBALL</b>		44 500 €		39 746 €	17 000 €	<b>29 000 €</b>	46 000 €	
412 666 877 00011	FR7630004012760001003605479							
DEMANDE : 43 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères.  Subvention pour la pratique du handball. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional.  L'association dispose de 210 licenciés et adhérents.  Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>29 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000100
<b>POITIERS FOOTBALL CLUB</b>		95 000 €	365 €	197 536 €		<b>97 000 €</b>	97 000 €	
498 585 934 00017	FR7619406000000004325675860							
DEMANDE : 100 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères.  Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. 2 équipes sont montées au niveau national en fin de saison 2016/2017.  L'association dispose de 319 licenciés et adhérents.  Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>97 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000149

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86)</b>		50 450 €	2 152 €	48 222 €	20 000 €	<b>29 400 €</b>	49 400 €	
491 314 993 00016	FR7610278364290001051420182	Association "haut niveau". Subvention pour la pratique du tennis de table. L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 191 780 licenciés. L'équipe phare évolue au plus haut niveau national féminin, la Pro A. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs.	DEMANDE : 40 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE			<b>29 400 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000102
<b>POITIERS VTT</b>		200 €				<b>200 €</b>	200 €	
495 037 822 00014	FR761940600009001203811114	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme en loisirs. L'association dispose de 39 adhérents.	DEMANDE : 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE			<b>200 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/12/2017 au 30/11/2018 00000324
<b>POITIERS-MIGNE ECHECS</b>		1 940 €				<b>1 900 €</b>	1 900 €	
441 182 573 00010	FR761940600009007694011177	Association "haut niveau" L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 54 551 licenciés dont 12 655 femmes. Le club dispose d'une équipe féminine évoluant au plus haut niveau national alors que l'équipe mixte pratique au second niveau national.	DEMANDE : 4 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE			<b>1 900 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000266
<b>SAINT ELOI LOISIRS (SEL)</b>		500 €	2 608 €			<b>500 €</b>	500 €	
822 114 773 00010	FR761940600036717322303706	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football en loisirs. L'association dispose de 26 adhérents.	DEMANDE : 800 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE			<b>500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/08/2017 au 31/07/2018 00000237

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>SAOS POITIERS BASKET 86</b>		296 648 €	730 €	137 709 €	119 000 €	<b>171 700 €</b>	290 700 €	
534 525 290 00027	FR7619406000030008481715214							
DEMANDE : 191 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association "haut niveau". La SAOS PB86 est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 456 036 licenciés dont 178 885 femmes. L'équipe phare pratique au deuxième niveau national masculin, la PRO B, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 500 spectateurs.					<b>171 700 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000524
<b>SPELEO-CLUB POITEVIN</b>		500 €				<b>500 €</b>	500 €	
418 139 903 00011	FR7610278364070001108510153							
DEMANDE : 600 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la spéléologie en loisirs. L'association dispose de 15 adhérents.					<b>500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/12/2017 au 30/11/2018 00000144
<b>STADE POITEVIN AIKIDO</b>		650 €		14 473 €		<b>650 €</b>	650 €	
441 196 052 00019	FR7619406000039007728811143							
DEMANDE : 650 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'aïkido en loisirs. L'association dispose de 59 adhérents.					<b>650 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/06/2017 au 31/05/2018 00000240
<b>STADE POITEVIN BASEBALL-SOFTBALL</b>		1 000 €	111 €	16 664 €		<b>1 000 €</b>	1 000 €	
443 321 070 00015	FR7619406000039015962411121							
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du base-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 35 licenciés et adhérents.					<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000239

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>STADE POITEVIN BASKET BALL</b>		26 000 €	177 €	66 785 €	9 000 €	<b>16 000 €</b>	25 000 €	
349 916 239 00016	FR7610278364170001050660270	DEMANDE : 1 000 € AFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention destinée à l'organisation d'un stage de découverte et d'initiation autour du basket, ouvert à tous, du 9 Avril au 13 Avril 2018.			<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/06/2017 au 31/05/2018 00000343
DEMANDE : 26 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 230 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>15 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000216
<b>STADE POITEVIN BOXE</b>		3 600 €		12 300 €		<b>3 600 €</b>	3 600 €	
447 638 420 00029	FR7610278364160001052740159	DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la boxe. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 138 adhérents et licenciés. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.			<b>3 600 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000128
<b>STADE POITEVIN CLUB DE GLACE - SPCG</b>		5 000 €	551 €	105 032 €		<b>4 500 €</b>	4 500 €	
339 533 812 00014	FR7619406000039001569011122	DEMANDE : 12 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du patinage artistique. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 146 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.			<b>4 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/06/2017 au 31/05/2018 00000242

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Impulsion budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>STADE POITEVIN ESCRIME</b>		8 420 €			47 171 €		<b>8 420 €</b>	8 420 €
301 790 036 00026	FR7630047142140002071360122							
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention affectée pour l'aide à l'emploi du maître d'armes diplômé qui a vocation à coordonner les interventions de tous les enseignants afin d'impulser une politique sportive adaptée aux différents publics concernés, tout en tenant compte des objectifs définis par la fédération et la ligue auxquelles est affilié le club.					<b>3 920 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000215
DEMANDE : 4 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'escrime. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 153 licenciés et adhérents.					<b>4 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000140
<b>STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN</b>		1 700 €	40 €	20 169 €			<b>1 000 €</b>	1 000 €
494 274 020 00036	FR7619406000038284100400176							
DEMANDE : 8 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football américain. L'association dispose de 76 licenciés et adhérents.					<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000130
<b>STADE POITEVIN GYMNASTIQUE - SPG</b>		10 000 €	4 501 €	113 977 €			<b>10 000 €</b>	10 000 €
398 533 802 00011	FR7619406000030130695211170							
DEMANDE : 11 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 523 licenciés et adhérents.					<b>10 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000341

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>STADE POITEVIN HOCKEY CLUB - SPHC</b>		19 000 €		91 693 €	7 000 €	<b>11 480 €</b>	18 480 €	
334 962 966 00019	FR7619406000036717815894220							
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation du 5ème tournoi U9 "Bob Rassineux" les 2 et 3 juin 2018 et du 4ème tournoi U11 4X4 les 9 et 10 juin 2018 à la patinoire de Poitiers. Ces tournois se dérouleront hors période de championnat.					<b>980 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/05/2017 au 30/04/2018 00000268
DEMANDE : 13 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du hockey sur glace. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 163 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>10 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/05/2017 au 30/04/2018 00000101
<b>STADE POITEVIN JUDO JU JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES</b>		16 000 €	1 639 €	46 219 €		<b>18 000 €</b>	18 000 €	
322 078 395 00058	FR4730002078000000720179C33							
DEMANDE : 18 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du judo. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 342 adhérents et licenciés. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>18 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000133
<b>STADE POITEVIN KARATE - SPK</b>		3 400 €		47 540 €		<b>3 400 €</b>	3 400 €	
353 170 509 00023	FR7610278364170001147610121							
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du karaté. L'équipe phare évolue au niveau interrégional. L'association dispose de 297 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>3 400 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000134
<b>STADE POITEVIN NATATION - SPN</b>		46 000 €	1 736 €	463 643 €		<b>46 000 €</b>	46 000 €	
334 258 209 00017	FR7610278364070001107310166							
DEMANDE : 52 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la natation et du water-polo. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 466 licenciés et 1359 adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>46 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000342

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>STADE POITEVIN RUGBY - SPR</b>		136 500 €	133 €	94 457 €	55 000 €	<b>71 500 €</b>	126 500 €	
322 869 173 00029	FR7610278364070001016270137							
DEMANDE : 1 500 € AFFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation du tournoi Monique Gris et Yves Guédon pour les enfants moins de 6 ans, moins de 8 ans et moins de 12 ans affiliés à la Fédération Française de Rugby.					<b>1 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000249
DEMANDE : 85 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du rugby. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 446 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>70 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000248
<b>STADE POITEVIN TENNIS</b>		6 500 €	33 829 €	5 729 €		<b>6 500 €</b>	6 500 €	
781 564 786 00023	FR7613335004010800014279503							
DEMANDE : 6 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 383 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>6 500 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000131
<b>STADE POITEVIN TENNIS DE TABLE - SPTT</b>		7 500 €	260 €	80 659 €		<b>7 000 €</b>	7 000 €	
454 092 859 00015	FR7618707007200902108121277							
DEMANDE : 9 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis de table. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 382 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>7 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000129
<b>STADE POITEVIN TRIATHLON</b>		12 870 €	1 488 €	63 775 €	5 000 €	<b>7 600 €</b>	12 600 €	
411 276 298 00022	FR7610278364070001081770163							
DEMANDE : 8 500 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association "haut niveau". L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 32 014 licenciés dont 7 202 femmes. L'équipe phare pratique au plus niveau féminin national sur 3 niveaux. Le club compte par ailleurs deux autres équipes pratiquant au niveau national.					<b>7 600 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000251

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>STADE POITEVIN VINCE PONG</b>		1 000 €		2 718 €		<b>1 000 €</b>	1 000 €	
753 672 310 00012	FR7610278364500001058510179							
DEMANDE : 1 850 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères.  Subvention pour la pratique du vince pong en loisirs. L'association dispose de près de 1 000 pratiquants.  Elle intervient dans les écoles du territoire de Poitiers sur le temps péri, extra et scolaire des enfants.					<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/09/2017 au 31/08/2018 00000265
<b>STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB</b>		208 837 €	2 178 €	117 994 €	75 000 €	<b>129 700 €</b>	204 700 €	
752 737 247 00029	FR7630047142140002140630150							
DEMANDE : 136 250 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Association "haut niveau".  L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare pratique au premier niveau national masculin, la Ligue A, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 200 spectateurs.  Le club a 187 licenciés.					<b>129 700 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000126
<b>SUBAQUA CLUB DU POITOU - SCP</b>		1 500 €	226 €	64 311 €		<b>1 300 €</b>	1 300 €	
441 183 381 00017	FR7619406000060006948327820							
DEMANDE : 1 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères.  Subvention pour la pratique de la plongée. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 228 licenciés et adhérents. Elle intervient chaque été dans le cadre du Pass Sport.					<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000142
<b>TAEKWONDO OLYMPIQUE CLUB POITEVIN</b>		1 300 €	144 €	8 673 €		<b>1 300 €</b>	1 300 €	
439 415 274 00018	FR7630004020050001001037333							
DEMANDE : 2 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères.  Subvention pour la pratique du taekwondo. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 97 licenciés et adhérents.					<b>1 300 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000138

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>TWIRLING CLUB POITIERS</b>		1 600 €	1 095 €	20 921 €		<b>1 600 €</b>	1 600 €	
441 429 263 00029	FR7619406000038010132100168							
DEMANDE : 1 600 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du twirling. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 38 licenciés et adhérents.					<b>1 600 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000234
<b>UNION POITIERS BASKET 86</b>		7 000 €	1 517 €	15 684 €		<b>5 000 €</b>	5 000 €	
477 820 336 00030	FR7619406000038187231300124							
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 138 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>5 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000141
<b>UNION VELOCIPEDIQUE POITEVINE - UVP</b>		11 000 €	4 299 €	2 291 €		<b>11 000 €</b>	11 000 €	
441 161 486 00036	FR7610278364170001016410152							
DEMANDE : 11 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 123 licenciés. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.					<b>11 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00000139

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC

2018-0009 et 2018-0082

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC inscrite au SIRET sous le numéro 379 913 502 00017, dont le siège social se situe 26 RUE DES DEUX COMMUNES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BRUNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC » a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive, et de proposer des activités sportives et culturelles pour les loisirs.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000217	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour le fonctionnement des différentes sections sportives de l'association qui mène un travail conséquent sur le quartier des Couronneries. L'association dispose en son sein d'un agent de développement sportif. L'ensemble des 3 sections, assujetties aux critères, représente 425 adhérents.	31 200 €
Affaires générales 00000574	Attribution d'une subvention complémentaire pour l'action éducative et sociale menée auprès des publics des quartiers « politique de la Ville ». 1 000 € attribués pour la section Football 500 € attribués pour la section Fête le Mur	1 500 €

Ces subventions d'un montant de 32 700 € sont attribuées comme suit :

- 10 350 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 22 350 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 12 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 32 700 € porte l'aide maximale de la collectivité à 44 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Pour information, au vu des dossiers de chaque sous-section, la répartition annuelle est la suivante :	
- ASAC Fête le mur .....	2 500 €
- ASAC Tennis .....	2 200 €
- ASAC Football .....	9 600 €
- ASAC POITIERS .....	30 400 €

Ces aides de la Ville de Poitiers peuvent faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 166 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 62 898 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Claude BRUNET**  
Le Président de l'Association,

# **CONVENTION FINANCIERE 2018**

## **ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS**

2018-0009 et 2018-0082

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 781 564 885 00049, dont le siège social se situe 83 AVENUE DE NANTES 86030 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean Luc NADEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS» a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives,
- l'organisation de fêtes, manifestations et animations sportives,
- la participation aux compétitions des Fédérations délégataires ou affinitaires,
- la participation aux compétitions corporatives ou aux activités sportives d'entreprise et l'organisation de rencontres interservices,
- l'organisation de loisirs sportifs et sociaux, de séjours et de voyages à thème sportif
- la mise en place de prestations offertes à ses adhérents par le biais de conventions de partenariat avec les Fédérations ou groupements sportifs, les collectivités locales, les prestataires de services sportifs, les organisations de vacances sportives.

Elle peut accessoirement gérer directement toute activité de restauration, d'hébergement, d'accueil ou de ventes de biens ou de prestations au profit de ses adhérents.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000259	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour la gestion administrative et la coordination sportive des différentes sections sportives. L'ensemble des 13 sections, assujetties aux critères, représente 2 896 adhérents. Elle mène une politique sociale et éducative conséquente.	27 650 €
Affaires générales 00000575	Attribution d'une subvention complémentaire pour l'action éducative et sociale menée auprès des publics des quartiers « politique de la Ville ». 500 € attribués à la section Basket 500 € attribués à la section Football	1 000 €

Ces subventions d'un montant de 28 650 € sont attribuées comme suit :

- 4 325 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 24 325 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 20 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 28 650 € porte l'aide maximale de la collectivité à 48 650 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

Ces aides de la Ville de Poitiers peuvent faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 125 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 474 660 € par Grand Poitiers.

Pour information, au vu des dossiers de chaque sous-section, la répartition annuelle est la suivante :

- pêche .....	100 €
- montagne .....	250 €
- golf .....	250 €
- ski .....	250 €
- cyclotourisme .....	200 €
- pétanque .....	300 €
- gymnastique volontaire/aérobic/yoga/zumba .....	400 €
- vol à moteur .....	800 €
- tennis .....	1 300 €
- football .....	2 400 €
- judo .....	3 200 €
- basket-ball .....	7 000 €
- natation .....	13 000 €
- omnisport .....	19 200 €

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Jean Luc NADEAU**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## ENTENTE POITIERS ATHLE 86 - EPA 86

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ENTENTE POITIERS ATHLE 86 - EPA 86 inscrite au SIRET sous le numéro 797 494 150 00015, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES COEUR - STADE REBEILLEAU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Johan AUGERON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ENTENTE POITIERS ATHLE 86 - EPA 86» a pour objet de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargée des sports, à la Fédération Française d'Athlétisme, à la Fédération Française Handisport, à la Fédération Française de Sport Adapté, et dans le respect celui du développement durable.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000245	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'athlétisme. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 719 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	26 000 €
Affaires générales 00000258	Organisation d'un trail "la Clairière aux Sangliers" (14 <sup>ème</sup> édition) et d'un cross (54 <sup>ème</sup> édition) avec 2 distances : 9 km et 16 km pour tous âges au Bois de Saint Pierre le 2 décembre 2018.	1 950 €

Ces subventions d'un montant de 27 950 € sont attribuées comme suit :

- 6 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017,
- 21 950 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 14 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 27 950 € porte l'aide maximale de la collectivité à 41 950 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 770 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 97 639 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Johan AUGERON**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES FOOTBALL

2018-0009 et 2018-0082

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES FOOTBALL inscrite au SIRET sous le numéro 404 957 789 00039, dont le siège social se situe 9 BIS ALLEE DE LA VONNE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Saad ABID ALI HAYDARI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES FOOTBALL » a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000115	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 383 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente dans le quartier des trois Cités.	20 000 €
Affaires générales 00000580	Attribution d'une subvention complémentaire pour l'action éducative et sociale menée auprès des publics des quartiers « politique de la Ville »	1 000 €

Ces subventions d'un montant de 21 000 € sont attribuées comme suit :

- 4 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 17 000 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 13 000 €, ces nouvelles attributions d'un montant de 21 000 € porte l'aide maximale de la collectivité à 34 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

Ces aides de la Ville de Poitiers peuvent faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 686 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 49 593 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Saad ABID ALI HAYDARI**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## POITIERS ETUDIANTS CLUB HANDBALL

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS ETUDIANTS CLUB HANDBALL inscrite au SIRET sous le numéro 412 666 877 00011, dont le siège social se situe BATIMENT B9 GYMNASE UNIVERSITAIRE N°2 BATIMENT B9 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Loïc COULON VAILMECA,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « POITIERS ETUDIANTS CLUB HANDBALL» a pour objet la pratique de handball de compétition et de loisir et l'organisation de manifestations liées à cette activité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000100	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du handball. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 210 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	29 000 €

Cette subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € est attribuée comme suit :

- 6 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 23 000 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 17 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 29 000 € porte l'aide maximale de la collectivité à 46 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 39 746 € de subventions indirectes au titre de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers autorise ici expressément le Poitiers Etudiant Club Handball à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association de Grand Poitiers Val Vert Handball compte tenu de la convention qui les lie.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Loïc COULON VAILMECA**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## POITIERS FOOTBALL CLUB

2018-0009 et 2018-0082

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS FOOTBALL CLUB inscrite au SIRET sous le numéro 498 585 934 00017, dont le siège social se situe RUE DE LA FRATERNITE 86180 BUZEROLLES, représentée par son président Monsieur Régis DUBOIS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « POITIERS FOOTBALL CLUB» a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, l'association peut vendre des produits dérivés.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000149	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. 2 équipes sont montées au niveau national en fin de saison 2016/2017. L'association dispose de 319 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	97 000 €
Affaires générales 00000584	Attribution d'une subvention complémentaire pour l'action éducative et sociale menée auprès des publics des quartiers « politique de la Ville »	1 000 €

Ces subventions d'un montant de 98 000 € sont attribuées comme suit :

- 49 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.
- 49 000 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Ces aides de la Ville de Poitiers peuvent faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 365 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 197 536 € par Grand Poitiers.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Régis DUBOIS**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## SAOS POITIERS BASKET 86

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La société « SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la société son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000524	Association "haut niveau". La SAOS PB86 est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 456 036 licenciés dont 178 885 femmes. L'équipe phare pratique au deuxième niveau national masculin, la PRO B, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 500 spectateurs.	171 700 €

Cette subvention de fonctionnement d'un montant de 171 700 € est attribuée comme suit :

- 29 324 € au titre du second semestre de la saison sportive 2017/2018 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 142 376 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 119 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 171 700 € porte l'aide maximale de la collectivité à 290 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la société a bénéficié de 730 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 137 709 € par Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Louis BORDONNEAU**  
Le Président de la société,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## STADE POITEVIN BASKET BALL

2018-0009 et 2018-0082

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN BASKET BALL inscrite au SIRET sous le numéro 349 916 239 00016, dont le siège social se situe 11 RUE DES JARDINS 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Catherine GUILLOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN BASKET BALL» a pour objet de développer et promouvoir la pratique du Basket Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000343	Subvention destinée à l'organisation d'un stage de découverte et d'initiation autour du basket, ouvert à tous, du 9 Avril au 13 Avril 2018.	1 000 €
Affaires générales 00000216	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 230 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	15 000 €
Affaires générales 00000585	Attribution d'une subvention complémentaire pour l'action éducative et sociale menée auprès des publics des quartiers « politique de la Ville »	1 000 €

Ces subventions d'un montant de 17 000 € sont attribuées comme suit :

- 4 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 13 000 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 9 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 17 000 € porte l'aide maximale de la collectivité à 26 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Ces aides de la Ville de Poitiers peuvent faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 177 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 66 785 € par Grand Poitiers.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Catherine GUILLOT**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## STADE POITEVIN NATATION - SPN

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN NATATION - SPN inscrite au SIRET sous le numéro 334 258 209 00017, dont le siège social se situe 57 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Christian LETEURE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN NATATION - SPN» a pour objet la pratique et le développement de la natation à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans les domaines du sport, plus particulièrement de la natation.

Pour réaliser son objet elle dispose :

- 1- des séances d'entrainements,
- 2- d'organisations de manifestations sportives et de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- 3- de la tenue d'assemblées périodiques,
- 4- d'un site internet ou tout autre dispositif d'information

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000342	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la natation et du water-polo. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 466 licenciés et 1359 adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	46 000 €

Cette subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € est attribuée comme suit :

- 23 000 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.
- 23 000 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 736 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 463 643 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Christian LETEURE**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## STADE POITEVIN RUGBY - SPR

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN RUGBY - SPR inscrite au SIRET sous le numéro 322 869 173 00029, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES COEUR 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Monsieur Christian DELBOS et Michel LAIDET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN RUGBY - SPR» a pour objet la pratique et le développement du rugby à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans le domaine des sports et plus particulièrement du rugby.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000248	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du rugby. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 446 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.	70 000 €
Affaires générales 00000249	Organisation du tournoi Monique Gris et Yves Guédon pour les enfants moins de 6 ans, moins de 8 ans et moins de 12 ans affiliés à la Fédération Française de Rugby.	1 500 €

Ces subventions d'un montant de 71 500 € sont attribuées comme suit :

- 8 250 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 63 250 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 55 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 71 500 € porte l'aide maximale de la collectivité à 126 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 133 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 94 457 € par Grand Poitiers.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Christian DELBOS et Michel LAIDET**  
Les Coprésidents de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB

2018-0009

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB» a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000126	Association "haut niveau". L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare pratique au premier niveau national masculin, la Ligue A, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs. Le club a 187 licenciés.	129 700 €

Cette subvention de fonctionnement d'un montant de 129 700 € est attribuée comme suit :

- 29 418.50 € au titre du second semestre de la saison sportive 2017/2018 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 100 280.50 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 75 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 129 700 € porte l'aide maximale de la collectivité à 204 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 2 178 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 117 994 € par Grand Poitiers.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Claude BERRARD**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2018

## POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86)

2018-0009

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 218 601 946 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86) inscrite au SIRET sous le numéro 491 314 993 00016, dont le siège social se situe 156 ROUTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Messieurs Philippe LION et Jérôme QUÉSSETTE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86)» a pour objet la pratique du tennis de table, discipline régie par la Fédération Française de Tennis de Table (FFT) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000102	Association "haut niveau". Subvention pour la pratique du tennis de table. L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 191 780 licenciés. L'équipe phare évolue au plus haut niveau national féminin, la Pro A. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs.	29 400 €

Cette subvention de fonctionnement d'un montant de 29 400 € est attribuée comme suit :

- 4 700 € au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- 24 700 € au titre du premier semestre de la saison 2018/2019, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Compte tenu d'une première attribution, soit 20 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 29 400 € porte l'aide maximale de la collectivité à 49 400 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 2 152 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 48 222 € par Grand Poitiers.

L'association s'engage, lors des spectacles sportifs, à ne présenter aux spectateurs que des jeunes danseurs/danseuses majeurs en s'assurant de la mixité hommes/femmes.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Aurélien TRICOT**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Philippe LION et Jérôme QUESSETTE**  
Les Coprésidents de l'Association,